

**N° 8081****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI**relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période
2022-2026**

*

Art. 1^{er}. L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour l'année 2022, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Pour la période 2023 à 2026, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde nominal des administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2022-2026 :

	2022	2023	2024	2025	2026
En % du PIB	-0,4%	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
En millions d'euros.....	-292	-1.813	-970	-982	-799

Art. 3. Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2022 à 2026 :

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026
- Administration centrale	-1,7%	-3,4%	-2,3%	-2,1%	-1,7%
- Administrations locales	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
- Administrations de sécurité sociale	1,3%	1,2%	1,1%	0,9%	0,7%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal.....	-0,4%	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
- Solde structurel.....	-0,2%	-2,0%	-0,9%	-1,0%	-0,8%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Dette publique brute.....	19 195	21 840	23 820	25 689	27 226
% du PIB.....	24,6%	26,3%	27,7%	28,8%	29,5%
Dette publique totale par sous-secteur					
- Administration centrale	18 291	20 874	22 854	24 723	26 260
- Administrations locales	934	934	934	934	934
- Sécurité sociale	-30	32	32	32	32

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Art. 5. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit :

	2022 Budget	2023 Projet	2024 Prévisions	2025 Prévisions	2026 Prévisions
Budget courant					
Recettes	19,42	21,48	22,84	23,81	24,83
Dépenses	18,43	21,24	21,74	22,72	23,70
Excédents	+0,99	+0,24	+1,10	+1,10	+1,12
Budget en capital					
Recettes	0,10	0,11	0,11	0,11	0,19
Dépenses	2,58	2,94	3,11	3,19	3,20
Excédents	-2,49	-2,83	-3,00	-3,08	-3,01
Budget total					
Recettes	19,51	21,59	22,96	23,93	25,01
Dépenses	21,01	24,18	24,85	25,90	26,90
Excédents	-1,49	-2,58	-1,89	-1,98	-1,88
Opérations financières					
Recettes	2,37	4,66	2,48	3,37	3,24
Dépenses	1,22	2,07	0,53	1,53	1,73
Excédents	+1,15	+2,60	+1,95	+1,84	+1,50

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 15 décembre 2022

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen